

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_07_027

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmillles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, jeudi 02 juillet 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHOU, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Yannick BENOIST, Anita ROBICHON, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Sylvia BENETEAU, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Aurélien LETOURNEAU, Adrien ALLARD, Mathéo GOURDON, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Guillaume MOREL, Jean-René GRASSET, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jacques DE MAISONNEUVE pouvoir à Gaëtane GABORY
Guy CAILLAUT pouvoir à Jacky COURANT
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Françoise COUTAULT pouvoir à Sandra BELLANGER
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Timothée DEBRARD pouvoir à Isabelle BUREAU
Hélène MARCHAND pouvoir à Magalie ALLAIRE
Isabelle MONFRAY pouvoir à Arlette BURGEVIN

Madame Sylvia BENETEAU a été désignée secrétaire de séance.

AUTORISATION EMPRUNT BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, propose au Conseil Municipal de réaliser un Contrat de Prêt d'un montant total de 2 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'opérations de lotissements sur les communes déléguées de La Pommeraye, de Saint-Laurent-du-Mottay et de Saint-Florent-le-Vieil.

CONSIDERANT le besoin de la commune de souscrire un emprunt de 2 000 000 € sur le budget annexe lotissements d'ici le 31/08/2026 ;

CONSIDERANT le souci de bonne administration communale qui nécessite notamment d'être réactif pour obtenir les meilleures conditions d'emprunt ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 2 juillet 2026 qui propose la souscription d'un emprunt de 2 000 000 € sur une durée de 3 ans pour le financement d'opérations de lotissements sur les communes déléguées de La Pommeraye, de Saint-Laurent-du-Mottay et de Saint-Florent-le-Vieil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	65
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	65

DÉCIDE DE :

➤ Réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 2 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	Prêt Gaïa Social Court Terme
Montant :	2 000 000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt : Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	36 mois 33 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire
Modalité de révision :	Simple révisabilité

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026



ID : 049-200054336-20260709-DL_2026_07_027-DE

Taux de progressivité de l'échéance :

Sans objet

- Autoriser Monsieur Le Maire de la Commune de Mauges-sur-Loire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

*Nombre de conseillers : 65
Nombre de présents : 57
Nombre de votants : 65
(dont 8 pouvoirs)*

Signé le 10 juillet 2026
Le Maire
Gilles PITON